

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	15
Absents	3
Total des votes	53

## 7. Finances Locales

### 7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du vingt juin 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, M. GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEN

**TITULAIRES EXCUSES** : M. FOURNIER, M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. BARRE, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. BLAS, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. LEMOUCHER

**PROCURATIONS** : M. FOURNIER à M. VALLEE, M. GIRARD à M. SIMON, Mme ROULAND à M. BISSON, Mme DEFLUBE à M. BOUET, M. DUMESNIL à M. LEMOUCHER, M. TIHY à Mme DE ANDRES, M. BARRE à M. COUREL, Mme CABOT à M. BURET, M. DUCLOS à M. TIMON, Mme QUESNEY à M. DARMOIS, M. AUBE à Mme LOUVEL, M. ROBILLOT à M. MARIE, M. DOUYERE à Mme BINET, M. BLAS à Mme BOURNISIEN, M. BAPTIST à M. BOUCHER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BOUCHER

### **DEL\_0064\_2023 Garantie d'Emprunt – Construction de 18 logements « Simone VEIL » - ancien terrain bataille, rue Jules Ferry à Pont-Audemer**

La Siloge demande à la CCPAVR une garantie d'emprunt afin de procéder à la construction de 18 logements « Simone Veil » ancien terrain bataille rue Jules Ferry à Pont Audemer.

Par délibération du 8 septembre 2021, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a donné son accord de principe pour garantir à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 075 667 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 146301 constitué de 2 ligne(s) du prêt. Selon les conditions suivantes :

<b>Offre CDC</b>		
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS foncier</b>
<b>Enveloppe</b>	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5524685	5524686
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	1 301 978 €	773 689 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €
<b>Commission CGLLS</b>	8 413,38 €	4 999,58 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	3,64 %	3,64 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	3,64 %	3,64 %
<b>Phase d'amortissement</b>		
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	3,6 %	3,6 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 622 700.10 euros (30% de 2 075 667 €).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

VU l'article L5111-4, L.2252-1 à L.2252-5 et D. 1511-30 à D.1511-35 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération n°90-2021 du 08/09/2021 accordant le principe d'une garantie d'emprunt pour le projet de construction de 18 logements « Simone Veil » situé sur l'ancien terrain de la société Bataille rue Jules Ferry à Pont Audemer.

VU le contrat de prêt n° 132529 en annexe signé entre la Siloge ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**CONSIDERANT** la garantie d'emprunt accordée à la Siloge pour le contrat de prêt – Construction de de 18 logements « Simone Veil » ancien terrain bataille rue Jules Ferry à Pont Audemer.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt pour le contrat de prêt 146301 à la Siloge, pour le projet de Construction de de 18 logements « Simone Veil » ancien terrain bataille rue Jules Ferry à Pont Audemer. La garantie porte sur un montant total de 622 700.10 € dont 390 593.40 € sur 40 ans et 232 106.70 € sur 50 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

Pont-Audemer, le 26 juin 2023  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

